

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 – DPAT / T– 092

portant interruption de la circulation routière

VOIE	R.D. 56
P.R.	PR 16 + 430 au PR 16 + 630
COMMUNES	CATTENOM KOENIGSMACKER
NATURE DES TRAVAUX	<i>Opération de reconstruction de l'ouvrage OA-TN11 qui permet à la RD56 de franchir la Moselle entre les Communes de KOENIGSMACKER et CATTENOM</i> <ul style="list-style-type: none"> • Dépose du tablier et déconstruction de l'Ouvrage-TN11 existant • Réalisation des remblais et des raccordements routiers
DATES	• A partir du lundi 19 aout jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Coupure et déviation générale de la circulation routière
SIGNALISATION TEMPORAIRE	• Signalisation de coupure et de déviation à la charge du Département – UTT de THIONVILLE et DPAT/DRM/SDIR/SERGT

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
 Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;
 Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

⇒ **La circulation routière sera interdite sur l'ouvrage OA-TN11 de la RD56 entre KOENIGSMACKER et CATTENOM, à partir du lundi 19 aout jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus.**

- Une déviation sera mise en place comme suit :

KOENIGSMACKER → carrefour RD56/RD654 → RD654 direction METRICH → carrefour RD654/RD62 → RD62 → carrefour RD62/RD64 à GAVISSE → RD64 → carrefour RD64/RD1 → RD1 → carrefour RD1/RD56 à CATTENOM → RD56

• Et vice-versa

⇒ **La circulation de part et d'autre de l'ouvrage OA-TN11 sera maintenue pour les riverains.**

.../...



ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 – DPAT / T-092

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1
- Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -
B.P. 85195 - 57075 METZ CEDEX 03
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -
BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST
Caserne Serret - B.P. 70005 – 57160 – CHATEL ST GERMAIN
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et
de l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports
B.P. 30001 – 57044 METZ Cedex 1
- 1 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
S.D.I.S. – 3, rue Bort-les-Orgues – SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle
Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01
- 1 M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIONVILLE, pour exécution en ce qui le concerne.
- 3 M. les Maires des Communes de CATTENOM, de KOENIGSMACKER, de GAVISSE, pour
information.
- 1 Mme le Maire de la Commune de MALLING, pour information.

Copie transmise pour information :

3 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : DPAT/DRM/SDER/CORD57 + U.T.T. de THIONVILLE
+ DPAT/DRM/SDIR/SERGT

1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR

1 EFFIA Synergies – 5/7, rue Maurice Barrès - 54000 NANCY

1 Société CITELIGNE – 6, rue de Longwy – 57190 FLORANGE

1 M. le Directeur de l'Entreprise DEMATHIEU & BARD – 17, rue de Vénizélos

57950 MONTIGNY LES METZ

Chrono SDER

METZ, le

25 JUL. 2019

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT